

SEANCE 2020-06 DU 24 AOÛT 2020

Convocation du 18/08/2020

Affichée à la porte de la Mairie le 18/08/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre août à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Rôme, Maison Commune des Loisirs à Champtocé sur Loire, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Étaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Karine HUET, M. Matthieu LE RAY, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Sonia WEISS VOISIN, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Étaient excusés :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE

M. Patrice ORAIN

M. Mathieu CHIQUET qui a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER

M. Grégoire CROTTÉ qui a donné pouvoir à M. Éric PERRET

Secrétaire de séance : Madame Nelly BRINDEJONC

Convocation du 18 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 26 août 2020.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

• CCLLA :

- ✓ Compte-rendu du Conseil communautaire du 18 juin 2020 ;
- ✓ Compte-rendu du Conseil communautaire du 9 juillet 2020.

DCM-2020-069 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :
 - ✓ XAVIER MENARD : Expertise immeuble 11 rue de la Rôme : 1 052.50 € TTC,
 - ✓ BOURCIER : Fourniture et pose paroi polycarbonate pour mairie : 288.00 € TTC,
 - ✓ DICHET MARAIS : réfection sous basements MCL : 2 276.31 € TTC,
 - ✓ SETIG : impression bulletin municipal juillet : 1 072.72 €TTC,
- Investissement :
 - ✓ HELLIOS : ordinateur pour le poste communication : 793.00 € HT,
 - ✓ BOURRELIER : meuble pour l'école : 846.73 € HT,
 - ✓ PAWLONSKI : rénovation bâtiment APE : 5 852.07 € HT,
 - ✓ GILLES EDOUARD : rénovation cuisine restaurant scolaire : 6 340.63 € HT.

DCM-2020-070 -5.3.6- : COMITES CONSULTATIFS – DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 2020-051 du 15 juin 2020 portant création et composition des comités consultatifs. Elle rappelle qu'il revenait aux présidents des Comités consultatifs de proposer aux conseillers municipaux les membres n'appartenant pas au Conseil Municipal.

- **Comité consultatif Voirie et Espaces verts** : M. Laurent DILLEU, Président du comité consultatif propose :
 - M. Robert CHESNEAU,
 - M. Yannick DENECHÉAU,
 - M. Michel LEHOREAU,
 - M. Christian BESNARD.

Les autres comités consultatifs ne comprennent pas, pour le moment, de membres n'appartenant pas au Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

DCM-2020-071 -5.3.1- : CCLLA – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire indique que la CCLLA doit procéder à la désignation de membres dans plusieurs commissions et propose les représentants suivants :

- **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :**
 - Titulaire : Valérie LEVEQUE
 - Suppléant : Laetitia GAUTIER

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**
 - Valérie LEVEQUE
 - Eric PERRET

- **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :**
 - Laetitia GAUTIER
 - Isabelle DICHET-MARAIS.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

DCM-2020-072 -4.2.4- : AUTORISATIONS DE RECRUTEMENTS SUR DES EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant que des situations exceptionnelles telles que des manifestations, des missions spécifiques ou des accroissements d'activité peuvent faire apparaître des besoins de recrutements saisonniers dans les services municipaux de la Commune de Champocé-sur-Loire (Services administratifs, services techniques et d'entretien, restaurant scolaire, etc.) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents sur les emplois non-permanents suivants, à temps complet ou non-complet, pour accroissement saisonnier d'activité dans tous les services de la Mairie, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM, adjoint d'animation ;
- ✚ **DIT** que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades précités ;

- ✚ **AUTORISE** en conséquence Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

DCM-2020-073 -4. 2.4- : AUTORISATIONS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation de manifestations culturelles par la commune nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant. Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB - AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au Conseil municipal d'approuver les conditions de recrutement des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction du 15 avril 2016, relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **APPROUVE** l'engagement d'agents intermittents par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO pour les besoins ponctuels de la commune,
-  **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
-  **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

DCM-2020-074 -7. 5.4- : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire présente au Conseil municipal une proposition de convention actant le partenariat existant avec l'association Familles Rurales. La convention définit les conditions dans lesquelles la commune apporte un soutien en nature à l'association dans le cadre de son activité d'accueil périscolaire, par le biais notamment de la mise à disposition de personnel communal.

Considérant la mission particulière de service public exercée par l'association Familles Rurales,

Considérant que la commune dispose au sein de ses effectifs d'une directrice Enfance diplômée et que l'association n'en dispose pas,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le projet de la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales présenté,
- ✚ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 998.30 € pour l'année 2020 correspondant au salaire du personnel communal et dit que ce montant sera réévalué chaque année et voté au titre des subventions aux associations,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention présentée.

DCM-2020-075 -4.2.3- : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du restaurant scolaire municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus;
- ✚ **DIT** que l'agent assurera des fonctions de service et/ou d'animation au restaurant scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6,47 heures ;
- ✚ **INDIQUE** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- ✚ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM-2020-076 -7.10.6- : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION USSCA POUR L'ANNEE 2020 / 2021

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame Le Maire rappelle que depuis la rentrée 2018 la pause méridienne a été rallongée d'1/4 d'heure supplémentaire, afin d'utiliser ce temps pour organiser des animations avec les enfants. L'objectif est d'enrichir la pause par des activités variées, en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés.

Madame Le Maire rappelle la convention d'objectifs signée avec l'USSCA pour l'année 2019/2020, destinée à l'encadrement des animations sur le temps de la pause méridienne : celle-ci concerne 4 séances hebdomadaires d'une durée d'une heure quarante-cinq minutes sur les 36 semaines de temps scolaire.

Madame le Maire explique que les animations réalisées ont donné entière satisfaction et qu'il est proposé de signer une convention selon les mêmes modalités pour l'année scolaire 2020/2021.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** la convention d'objectifs proposée par l'association «USSCA FOOTBALL», jointe à la présente délibération ;
- ✚ **DIT** qu'une subvention estimée à 5 040 € sera versée à l'association selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention d'objectifs avec le Président de l'association «USSCA FOOTBALL».

DCM-2020-077 -7.10.6- : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE POUR L'ANNEE 2020 / 2021

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame Le Maire rappelle que depuis la rentrée 2018 la pause méridienne a été rallongée d'1/4 d'heure supplémentaire, afin d'utiliser ce temps pour organiser des animations avec les enfants. L'objectif est d'enrichir la pause par des activités variées, en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés.

Madame Le Maire rappelle la convention signée avec l'association « Lire et Faire Lire » pour l'année 2019/2020, destinée à l'organisation d'animations sur le temps de la pause méridienne : celle-ci concerne 2 séances hebdomadaires d'une durée de trente minutes sur les 36 semaines de temps scolaire.

Madame le Maire explique que les animations réalisées ont donné entière satisfaction et qu'il est proposé de signer une convention selon les mêmes modalités pour l'année scolaire 2020/2021.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** la convention proposée par l'association «Lire et Faire Lire», jointe à la présente délibération ;
- ✚ **DIT** qu'une subvention de 260 € sera versée à l'association selon les modalités prévues à l'article 2 de la convention ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention avec l'association « Lire et Faire Lire ».

DCM-2020-078 -7.1.7- : INDEMNITE DE CONSEIL 2019 ALLOUEE AU COMPTABLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire explique qu'une prestation de Conseil est traditionnellement versée au Comptable de Chalonnnes sur Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la qualité des conseils apportés par la Comptable de Chalonnes sur Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 POUR et 1 ABSTENTION :

- ✚ **DECIDE** d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % soit pour 2019 : 499.53€ brut (non soumis aux charges patronales) ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2020.

DCM-2020-079 -7.1.7- : BUDGET COMMUNE – CREANCE ETEINTE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande d'admission en non-valeur au bénéfice du locataire d'un logement appartenant à la commune de Champtocé sur Loire. Elle présente ensuite le détail de la situation ayant entraîné l'effacement d'une dette de 2 643.44 € par la commission de surendettement.

Après examen, le Conseil fait une proposition d'admission en non-valeur entraînant l'effacement d'une dette de loyer de 2 643.44 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** la proposition formulée,
- ✚ **DIT** qu'un mandat de paiement de 2 643.44 € (typage ordinaire) sera émis au compte 6542 pour « Créances éteintes » (Budget commune),
- ✚ **DIT** que le détail des créances éteintes sera transmis à la Trésorerie.

DCM-2020-080 -7.1.7- : BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une demande d'admission en non-valeur au bénéfice d'un usager du service d'assainissement collectif de Champtocé sur Loire. Elle présente ensuite la liste des factures concernées, pour un montant total de 355.28 €.

Après examen, le Conseil fait une proposition d'admission en non-valeur des factures visées entraînant l'effacement d'une dette d'assainissement de 355.28 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 17 POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** la proposition formulée,

- ✚ **DIT** qu'un mandat de paiement de 355.28 € (typage ordinaire) sera émis au compte 6541 pour « Créances admises en non-valeur » (Budget assainissement),
- ✚ **DIT** que le détail des admissions en non-valeur sera transmis à la Trésorerie.

DCM-2020-081 -7.10.6- : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PASSAGE, BALISAGE, ENTRETIEN, AMENAGEMENT, PROMOTION ET REFERENCEMENT DU SENTIER DE LA COMMANDERIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DU HAUT-ANJOU (CCVHA)
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire présente le projet de convention relative au sentier de randonnée de la Commanderie proposé par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Elle explique que ce sentier est existant depuis de nombreuses années et traverse la commune sur 2,8 km. La CCVHA, ayant pour projet la mise à jour du balisage et l'inscription du sentier au futur Plan Départemental des Itinéraires et Sentiers de Randonnée (PDIPR), souhaite désormais que soit formalisée la gestion de ce sentier.

La convention proposée engage les deux parties de la façon suivante. La commune de Champtocé autorisera le passage à titre gratuit des randonneurs et effectuera un entretien régulier du chemin afin d'en garantir la praticabilité. La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou assurera la promotion et le référencement du sentier, ainsi que le balisage.

De plus, Monsieur François BOËT informe le Conseil que la CCVHA prévoit l'aménagement à sa charge d'une passerelle située au niveau du franchissement de l'Auxence (à cheval entre la commune de Champtocé-sur-Loire et Villemoisan).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention présentée avec la Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou.

DCM-2020-082 -3.1- : ACQUISITION DES PARCELLES C 253 ET C 870
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire présente l'accord de principe donné par le Conseil Municipal il y a plusieurs années aux riverains du Haut Boisé pour l'acquisition par la commune du chemin d'accès, sous réserve d'une remise en état de celui-ci.

Les travaux étant prévus au mois de septembre, il est proposé que la commune se porte acquéreur des parcelles C 253 et C 870, situés « Le Haut Boisé » d'une surface totale de 964 m².

Il est proposé d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C 253, d'une surface de 910 m², et C 870 d'une surface de 54 m², situées Le Haut Boisé à Champtocé sur Loire, au prix d'un euro ;

- ✚ **DIT** que les travaux de remise en état devront être validés au préalable par le service voirie de la CCLLA ;
- ✚ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- ✚ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge des vendeurs ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2020.

DCM-2020-083 -1.1.5- : AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE ET DE 3 STUDIOS DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL – AVENANT 1: LOT 1 DESAMIANTAGE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Considérant la délibération n°2019-120 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement d'une maison médicale et de 3 studios dans un bâtiment communal,

Considérant la décision du Maire n°2020-03 du 15 juin 2020 attribuant les marchés de travaux,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°1 – Désamiantage pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Lot n° 1	DI Environnement	7 632.97 €	2 011.52 €	9 644.49 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour l'aménagement d'une maison médicale et de 3 studios dans un bâtiment communal,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DCM-2020-084 -1.1.1- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL ET DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2020 et affichée le 03/09/2020)

Madame le Maire rappelle les caractéristiques du projet global, important pour le bon fonctionnement des services à la population :

- Réhabilitation du presbytère et aménagement du rez-de-chaussée, où seront installées : la salle du Conseil / des mariages, la bibliothèque municipale ainsi que des salles pour les associations locales ;
- Restructuration de la mairie actuelle suite au déplacement de la salle du Conseil / des mariages ;

- Aménagement des extérieurs du presbytère. Les cheminements entre l'actuelle mairie et le presbytère ont également été étudiés.

Elle précise que les marchés de travaux ont été attribués en début d'année et présente le plan de financement global.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Union Européenne l'attribution d'une subvention FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) au titre du programme LEADER pour financer ce projet.

Passées ces précisions, Madame le Maire présente le plan de financement du projet :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
TOTAL DES TRAVAUX	1 314 214,27 €	Subvention DETR	412 556,10 €
ETUDES ET FRAIS DIVERSES	34 325,23 €	Fonds de concours CCLLA	90 000,00 €
		Fonds Régional de Développement des Communes	50 000,00 €
DESAMIANTAGE	40 170,85 €	SIEML	27 300,00 €
		LEADER	50 000,00 €
MAITRISE D'OEUVRE	123 660,39 €	Contrat Territoire Région	47 322,00 €
		Autofinancement	835 192,64 €
MONTANT HT DE L'OPERATION	1 512 370,74 €		1 512 370,74 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** les modalités de financement du projet de réhabilitation du Presbytère et d'aménagement de la mairie telles qu'exposées ;
- ✚ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention FEADER au titre du LEADER auprès de l'Union Européenne d'un montant de 50 000 € pour les travaux de rénovation énergétique dans le cadre de la réhabilitation du Presbytère.
- ✚ **DIT** que la commune prendra en charge les dépenses par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

QUESTIONS DIVERSES

- **Repas annuel des anciens :**

En raison du contexte sanitaire actuel, le Conseil municipal décide d'annuler le repas prévu initialement au mois de novembre.

- **Désignation de divers représentants du Conseil municipal**

✓ Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme :

- Commission inondation : Titulaire : Laurent DILLEU
- Commission Romme Brionneau Boulet : Titulaire : François BOËT
- ✓ Correspondant GDON : Bernard FROGER
- ✓ Commission de contrôle des listes électorales : Françoise PAVY

- **Prochain Conseil municipal** : Lundi 21 septembre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.